

**CONTRAT D'ACHAT-VENTE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL
RENOUVELABLE**

CONTRAT D'ACHAT-VENTE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

N° compte :

ENTRE **ÉNERGIR, S.E.C.**,
agissant par son associée commanditée Énergir inc.
ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3.
(« **Énergir** »)

ET _____,

(« **Client** »)

Énergir et le Client sont individuellement nommés « **Partie** » et conjointement « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Client achète d'Énergir les services de fourniture et de transport de gaz naturel, d'équilibrage et de distribution pour alimenter en gaz naturel les équipements de l'immeuble situé à l'adresse de service suivante : (« **Adresse de service** »), le tout selon les termes et conditions prévues aux Conditions de service et Tarif d'Énergir (« **Conditions et Tarif** »), tel que modifiées de temps à autre;

ATTENDU QU'en vertu des Conditions et Tarif un client peut acheter d'Énergir le service de fourniture de gaz naturel renouvelable;

ATTENDU QUE le Client désire acheter le service de fourniture de gaz naturel renouvelable conformément aux Conditions et Tarif;

EN CONSÉQUENCE, Énergir et le Client conviennent de ce qui suit :

1. Le Client convient d'acheter d'Énergir le service de fourniture pour le gaz naturel renouvelable qu'il retire à l'Adresse de service selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessous. Le prix de fourniture du gaz naturel renouvelable est celui établi au tarif de fourniture de gaz naturel renouvelable des Conditions de service et Tarif approuvées par la Régie de l'énergie (« **Conditions et Tarif** »). Sous réserve des ententes de fourniture à prix fixe conclues entre un fournisseur spécifique choisi par le Client et ce dernier, Énergir choisit, à sa discrétion, les fournisseurs desquels elle entend s'approvisionner afin d'alimenter l'Adresse de service.

Gaz naturel renouvelable (en % de la consommation de l'Adresse service)	Date de début	Durée
		60 mois

Énergir et le Client conviennent que le pourcentage de consommation de gaz naturel renouvelable devra être d'au moins _____ % pendant la totalité du terme de ce Contrat prévu dans le tableau ci-dessus.

2. Advenant qu'à l'échéance du terme de ce Contrat, le Client n'a pas manifesté son intention, par écrit, auprès de son représentant Énergir, de son souhait de continuer à acheter ou non du gaz naturel renouvelable, le Client convient par le présent Contrat de continuer à acheter du gaz naturel renouvelable selon la proportion en vigueur le jour précédent l'échéance de ce Contrat selon le prix, et les termes et

conditions prévus aux Conditions et Tarif.

3. Tous les autres services rendus par Énergir pour desservir en gaz naturel l'Adresse de service continuent d'être régis selon les termes et conditions prévus aux Conditions et Tarif et les autres contrats en vigueur relatifs à l'Adresse de service intervenus entre les Parties.
4. Les Conditions et Tarif, tel que modifiés de temps à autre, font partie intégrante du présent contrat.
5. Le présent contrat ne lie Énergir que lorsqu'il a été accepté par écrit, dans l'espace prévu ci-dessous, par la signature de ses représentants autorisés et entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les Parties.
6. Le présent contrat est sujet à révision ou annulation par Énergir advenant le cas où il n'aurait pas été signé par le Client et reçu par Énergir dans un délai de trente (30) jours suivant la Date de l'avenant mentionnée ci-haut.

Signé à : _____

Signé à : _____

Ce _____ jour de _____

Ce _____ jour de _____

ÉNERGIR, S.E.C.
par son associée commanditée Énergir inc.

Par : _____

Par : _____

Nom : _____

Nom : _____

Titre : _____

Titre : _____

Par : _____

Par : _____

Nom : _____

Nom : _____

Titre : _____

Titre : _____